RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ACTE CONFIRMATIF DE CONSTITUTION

Société 143 AGENCY

Société par actions simplifiée (SAS)

Capital social : 1 000 euros

Siège social : [redacted]

Société en cours d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de [redacted]

Entre les soussignés

Madame Sephora PATIENT née le [redacted] à [redacted] demeurant [redacted] associée et présidente de la société ;

Monsieur Yohan CRICO né le [redacted] à [redacted] demeurant [redacted] associé et directeur général de la société ;

Il est établi le présent acte confirmatif dans le cadre des formalités d'immatriculation de la société 143 AGENCY.

Article 1 – Confirmation de la constitution

Les soussignés confirment leur volonté commune de constituer la société 143 AGENCY sous la forme d'une société par actions simplifiée (SAS), conformément aux statuts constitutifs signés le 17/09/2026.

Article 2 – Confirmation du capital social

Les soussignés confirment que le capital social de la société est fixé à 1 000 euros, divisé en 1 000 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, réparties comme suit :

• Madame Sephora PATIENT : 510 actions, représentant 51 % du capital social.

• Monsieur Yohan CRICO : 490 actions, représentant 49 % du capital social.

Cette répartition est conforme aux statuts constitutifs de la société.

Article 3 – Confirmation de la direction

Les soussignés confirment, conformément aux dispositions statutaires et aux actes de nomination applicables :

• Madame Sephora PATIENT en qualité de présidente ;

• Monsieur Yohan CRICO en qualité de directeur général.

Article 4 – Maintien des dispositions statutaires

Le présent acte confirme les éléments de constitution mentionnés ci-dessus.Il n'emporte aucune modification des statuts constitutifs, lesquels demeurent inchangés.

Article 5 – Formalités

Le présent acte est établi afin d'être produit, si nécessaire, auprès du greffe compétent dans le cadre de la régularisation du dossier d'immatriculation de la société.

Fait à [redacted] le 05/11/2026.

En deux exemplaires originaux.

La Présidente

Sephora

Signature [redacted]

Le Directeur général

Yoha [redacted]

Signa [redacted]